



PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 6 septembre 2021.

Le six septembre deux-mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Marie-José BLANQUET, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Pascale TOCATLIAN, Messieurs Philippe CARRÉ, Grégory CHAFFOIS, Stéphane DELAHAYE, José PASSET, Eric ROULLET, Marc PINEL, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Madame Mireille CARDOT

Date de convocation : 30/08/2021

Date d'affichage : 30/08/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

1- Compte-rendu de séance du vendredi 11 juin 2021

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Mireille CARDOT est désignée secrétaire de séance.

3- Contrat Assurance Personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels...* ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident du travail et maladie professionnelle
 - Congé de longue maladie et de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- Risques garantis :
 - Accident du travail et maladie professionnelle
 - Congé de grave maladie
 - Maternité
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

4- Convention nettoyage par balayeuse avec Monsieur PINEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention de nettoyage par balayeuse avec Monsieur Marc PINEL.

Cette convention permettra le balayage de caniveaux sur la commune.

La convention sera valable pour une durée d'un an et renouvelable pour la même durée.

Les interventions seront convenues avec le responsable de la voirie de la commune.

L'employé communal sera nécessaire pour faire les coins non accessibles de l'ensemble désherbage/balayage.

Un emplacement sera prévu pour le dépôt des déchets collectés.

Le coût de la prestation (matériel + chauffeur) est fixé à 80€ HT/km.

Une facture sera établie après chaque passage.

Monsieur Marc PINEL quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ : à 14 voix pour
à 1 abstention**

5- Réfection des trottoirs – 3^{ème} tranche

La commune de Rivecourt souhaite aménager la rue des Fontaines. L'objectif étant de réfectionner les bordures, caniveaux, créer des bateaux pour l'accessibilité des entrées charretières, optimiser au maximum les trottoirs afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite pour accéder aux bâtiments publics (mairie, église, parc...) et de gérer les eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser ce projet.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un montant total estimé à 159 997.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,**
- **Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,**
- **Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes,**
- **Sollicite à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,**
- **Prend l'engagement de réaliser l'étude et les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,**
- **Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.**

6- Classe de découverte – Année 2021/2022 : approbation des tarifs

Monsieur le Maire informe que les enfants de la commune en classe de CM2 partiront en classe de neige prochainement.

Le séjour sera organisé du 22 au 29 janvier 2022 au chalet « Le refuge » à Bernex (74). Le coût de ce séjour, organisé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'environnement, est estimé entre 907,98 € et 961,47 € par enfant, selon le tarif SNCF qui sera appliqué.

Participation estimée de la commune	Entre 635,59 € et 673,03 €
Participation estimée des familles	Entre 272,39 € et 288,44 €
Total (Estimation)	Entre 907,98 € et 961,47 €

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et représentés**, décide d'accorder une participation correspondant à 70% du montant total du prix du séjour, pour les enfants de Rivecourt scolarisés à Longueil Sainte Marie.

Cette participation est équivalente à celle octroyée par la mairie de Longueil Sainte Marie.

7- Informations et questions diverses

- Fête du village du 11 septembre 2021
- SAUR : rupture de contrat pour le contrôle des hydrants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.



Le Maire,

Grégory HUCHETTE